Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.09**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Reversement des soutiens financiers versés par l'éco-organisme Refashion au titre de la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) en déchèteries, à l'association Le Relais 48

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) est organisée autour d'un éco-organisme agréé, **Refashion**, chargé notamment de percevoir les contributions versées par les metteurs sur le marché et de soutenir financièrement les différents acteurs de la filière, parmi lesquels les collectivités territoriales et les opérateurs de collecte et de tri.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec Refashion pour la période 2023-2028 et adoptée lors du Bureau syndical du 21 avril 2026, afin d'organiser la collecte et la gestion des TLC sur le territoire du Syndicat. Cette convention prévoit notamment le versement de soutiens financiers destinés à accompagner le déploiement et le maintien des points de collecte, dont ceux implantés en déchèteries, selon les modalités suivantes :

.../...

- ✓ **250 €/point/an** pour les bornes de collecte installées en déchèteries ;
- ✓ **500 €/point, la première année,** pour l'installation de nouvelles bornes en déchèteries.

Monsieur le Président rappelle que l'association **Le Relais 48**, acteur historique de la collecte et du réemploi des TLC sur le territoire, rencontre depuis plusieurs années des difficultés économiques croissantes, notamment liées à l'augmentation des coûts de collecte et à la saturation des débouchés pour les textiles collectés, en particulier sur les marchés à l'export. Ces contraintes ont conduit l'association à adapter son activité et à réduire certains dispositifs de collecte.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité syndical de reverser à l'association Le Relais 48, dans leur intégralité, les soutiens financiers effectivement perçus par le Syndicat auprès de Refashion au titre des points de collecte de TLC implantés en déchèteries, afin de contribuer au maintien de la collecte sur le territoire.

Le territoire compte actuellement 10 points de collecte implantés en déchèteries, représentant un soutien financier potentiel de 2 500 € par an. Ce montant pourrait évoluer en fonction de la densification du maillage des points de collecte au sein des 24 déchèteries que compte le territoire.

Pour rappel, la collecte des TLC, dont le gisement est estimé à environ 10 kg/hab./an, constitue un enjeu important au regard des volumes de déchets produits. Le reversement de ces soutiens permettra de contribuer, pour partie, au maintien d'un réseau de collecte de proximité, en cohérence avec les objectifs du Syndicat en matière de prévention, de tri à la source, de réemploi et de valorisation, tout en limitant la présence des TLC dans les ordures ménagères résiduelles.

Ce reversement s'appliquera pour la durée restante de la convention avec Refashion, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de la perception effective des soutiens versés par Refashion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de reverser à l'association Le Relais 48, dans leur intégralité, les soutiens financiers versés au Syndicat par l'éco-organisme Refashion au titre de la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur les points de collecte implantés en déchèteries ;

PRÉCISE que ce reversement s'appliquera pour la durée restante de la convention conclue avec Refashion, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de la perception effective des soutiens financiers correspondants par le Syndicat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260609-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.